

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Exprimés : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation :  
21 août 2020

Date d'affichage :  
11 septembre 2020

Objet

2020-65 mise en  
compatibilité du PLU

De la commune d'YERVILLE

Séance du 3 septembre 2020 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Thierry LOUVEL.

Étaient Présents : T. LOUVEL, Maire, C. ETANCELIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Ph. FERCOQ, 3<sup>ème</sup> Adjoint, A. SAUNIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, E. FONTAINE, C. PATIN, E. COELHO DA SILVA, S. HENROT, A. GENDRIN, M. CREVON, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excuses : J-P. CHAUVET, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui a donné pouvoir à T. LOUVEL et I. LOMO qui a donné pouvoir à D. DESWARTE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : A. SAUNIER

Secrétaire auxiliaire : M. COLLIN

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre la réhabilitation du rez-de-chaussée du CRJS en maison médicale. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet, porté par la commune, présente bien un intérêt général dans la mesure où il permettra de pérenniser et de développer l'implantation des professionnels de santé sur le territoire. Il nécessite l'adaptation du PLU puisque le règlement ne permet pas le projet.

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du dossier,
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2020.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibéré en la Mairie d'Yerville, les jours, mois et an susdits

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Thierry LOUVEL